

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 1^{er} Juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1^{er} juillet à 18h00, le Conseil d'Administration du CIAS du Bazadais, dûment convoqué le 25 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de CAUVIGNAC, sous la présidence de Mme Nicole COUSTET.

Présents	David ATTIMONT (arrivée à 18h15), Aline BETEILLE, Lucienne BIES (arrivée à 18h11), Jeanine CASTAGNET, Nicole COUSTET, Bernard DAURIAN, Patrick DUFAU, Frédérique FAGET, Michelle LABROUCHE, Pauline LACAU, Claude LAFFARGUE, Jacques LAGARDERE, Eric VIGNEAU
-----------------	--

Absents ou excusés	Danielle BARREYRE, Félix BLAZQUEZ, Isabelle DAVIATTE, Martine LAGARDERE, Christine LUQUEDEY, Willy MAYO, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET, Marie-Claude SAINT-MARC
---------------------------	---

Pouvoirs de	Isabelle DAVIATTE à Bernard DAURIAN Martine LAGARDERE à Eric VIGNEAU Willy MAYO à Pauline LACAU Geneviève NATUREL-ZANDVLIET à Lucienne BIES Marie-Claude SAINT-MARC à Jacques LAGARDERE
--------------------	---

Secrétaire de séance	Eric VIGNEAU
-----------------------------	--------------

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

N° de délibération	Objet	Vote
DE_01072021_01	Personnel – Création de postes	Unanimité
DE_01072021_02	Signature d'une convention territoriale d'exercice concerté avec le Département de la Gironde	Unanimité
DE_01072021_03	Modification des tarifs des services de la Résidence Autonomie Saint-Jean	Unanimité
DE_01072021_04	Modification de la composition du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Saint-Jean	Unanimité

Madame la Présidente remercie les membres présents et leur souhaite la bienvenue.

I - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N°1 : PERSONNEL – CREATION DE POSTES

Rapporteur : Nicole COUSTET
Délibération n° DE_01072021_01

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire ;

Considérant l'arrêté du 29 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion du CIAS du Bazadais et le rapport de l'autorité territoriale du 30 avril 2021 fixant les avancements de grade au titre de l'année 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2021,

Madame la Présidente propose à l'assemblée de créer :

- deux postes d'agent social principal 1^{ère} classe à temps complet,
- trois postes d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2021.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

⇒ **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012.

III- RAPPORT N°2 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Rapporteur : Michelle LABROUCHE
Délibération n° DE_01072021_02

Arrivée de Lucienne BIES à 18h11

La loi NOTRe a supprimé la clause de compétence générale des Départements et des Régions. En parallèle, elle a reconnu la qualité de chef de file au Département en matière :

- d'action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique,
- d'autonomie des personnes,
- de solidarité des territoires.

Le Département est doublement chef de file dans le domaine social. Afin de répondre de façon plus articulée aux besoins d'organisation de l'action commune, les deux chefs de filât sociaux ont été rassemblés dans le terme générique de « solidarités humaines » pour réunir dans une même approche des thèmes interdépendants.

Le chef de file ne dispose d'aucun pouvoir hiérarchique mais d'un pouvoir de coordination dans

l'organisation de l'action commune qui prend appui sur des objectifs partagés et des modes de coordination. A ce titre, il appartient au Département d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin d'élaborer une convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) selon les modalités fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tout en s'appuyant sur les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Cette démarche de chef de filât à l'égard des partenaires du champ social se déploie progressivement ; c'est ainsi qu'elle se met en place par étapes. La première d'entre elles porte sur l'accueil. En effet, la question de l'accueil des publics est prédominante puisque l'organisation de cet accueil est garante d'un accès équitable aux droits sur l'ensemble du territoire. Au-delà de l'accueil, la démarche a vocation à intégrer également d'autres dimensions du champ social.

Il est proposé de signer avec le Département une CTEC, dont un projet est joint en pages suivantes. Cette convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités de l'action concertée du Département de la Gironde, de la CdC du Bazadais et du CIAS dans le domaine des « Solidarités Humaines ».

La convention définit des principes communs régissant l'accueil des publics relevant :

- de l'action sociale,
- du développement social,
- de la contribution à la résorption de la précarité énergétique,
- de l'autonomie des personnes.

Au-delà de l'accueil, la convention fixe les modalités de coopération entre le Département, la CdC du Bazadais et le CIAS dans d'autres champs d'action publique. Cela concerne plus particulièrement l'organisation d'actions collectives à destination des publics, les actions menées en direction des personnes touchées par la perte d'autonomie, ainsi que les actions de prévention et de protection de l'enfance.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention territoriale d'exercice concerté avec le Département de la Gironde ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention.

IV- RAPPORT N°3 : MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE SAINT-JEAN

Rapporteur : Nicole COUSTET
Délibération n° DE_01072021_03

Madame la Présidente expose que les tarifs en vigueur des services proposés aux résidents de la Résidence autonomie Saint-Jean ont été fixés le 18 décembre 2017 et qu'ils n'ont pas fait depuis l'objet d'une réévaluation.

Suite à l'attribution du marché de livraison des repas à la société Ansamble (cf. délibération du Conseil communautaire n° DE_26052021_03 du 26 mai 2021) et à l'évolution du coût de la main d'œuvre, une nouvelle étude des tarifs a été proposée à la commission « Résidence autonomie », qui s'est réunie le 15 juin 2021.

La commission a également étudié les tarifs de nettoyage et repassage du linge confié par certains résidents.

A titre informatif, les coûts de revient d'un repas pour la collectivité sont de :

- 8,44 € le repas (mobilisation de 3 agents),
- 11,08 €/kg pour le nettoyage, le séchage et le repassage du linge (mobilisation de 3 agents).

La commission a proposé l'évolution des tarifs suivante :

PRESTATIONS	TARIFS 2018	NOUVEAUX TARIFS
Restauration		
Déjeuner (restaurant)	5.60 €	6.85 €
Déjeuner (panier)	6.10 €	7.50 €
Entretien du linge		
Lavage, séchage, repassage	4.50 € kg de linge	5.80 € kg de linge

Les membres du Conseil d'administration regrettent qu'il n'y ait pas eu d'augmentation progressive des tarifs.

Nicole COUSTET en convient et précise que les tarifs seront réévalués régulièrement afin de ne pas faire subir une augmentation trop importante aux résidents.

Jacques LAGARDERE demande s'il y a eu des réactions des représentants des résidents lors de la réunion du Conseil de la vie sociale.

Michelle LABROUCHE souligne que les réactions provenaient plutôt des représentants des familles.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** les tarifs de la Résidence autonomie Saint-Jean tels que présentés ci-dessus ;
- ⇒ **D'APPLIQUER** les nouveaux tarifs au 1^{er} juillet 2021 ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

V- RAPPORT N°4 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE SAINT-JEAN

Arrivée de M. ATTIMONT 18h15

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Délibération n° DE_01072021_04

Madame la Vice-présidente expose que par délibération n°DE_27052015_13 en date du 27 mai 2015, le Conseil communautaire a validé la mise en place d'un Conseil de la vie sociale (CVS) au sein de la Résidence autonomie Saint-Jean et a défini sa composition comme suit :

- 4 représentants des résidents et 1 suppléant,
- 1 représentant du personnel et 1 suppléant,
- 2 représentants des élus de la Communauté de Communes et 1 suppléant,
- 1 représentant du propriétaire, le Foyer de la Gironde

Il s'avère qu'il y a une incohérence entre la composition du Conseil de la vie sociale, définie par délibération en date du 27 mai 2015 et le règlement du CVS qui précise la composition suivante :

- 2 représentants des personnes accueillies,

- 1 représentant du personnel,
- 1 représentant des élus de la Communauté de Communes,
- 1 représentant du propriétaire
- 1 représentant des familles.

Afin de régulariser la situation et de se conformer aux préconisations du Conseil départemental, il est proposé la composition suivante :

- 2 représentants des personnes accueillies et 2 suppléants,
- 1 représentant du personnel et 1 suppléant,
- 2 représentants des élus du CIAS du Bazadais et 1 suppléant,
- 1 représentant du propriétaire,
- 1 représentant des familles et 1 suppléant.

Par délibération n° DE_25032021_12, le Conseil d'administration du CIAS avait désigné les représentants du CIAS au sein du Conseil de la vie sociale. Il est proposé de supprimer cette délibération compte tenu de la modification de la composition du CVS et de procéder à une nouvelle désignation des représentants du CIAS.

Sont candidats :

Délégués titulaires :

- Michelle LABROUCHE
- Jacques LAGARDERE

Déléguée suppléante :

- Danielle BARREYRE

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

⇒ **DE MODIFIER** la composition du Conseil de la vie sociale de la Résidence autonomie Saint-Jean comme suit :

- 2 représentants des personnes accueillies et 2 suppléants,
- 1 représentant du personnel et 1 suppléant,
- 2 représentants des élus du CIAS du Bazadais et 1 suppléant,
- 1 représentant du propriétaire,
- 1 représentant des familles et 1 suppléant ;

⇒ **DE DESIGNER** en qualité de représentants du CIAS au Conseil de la vie sociale de la RPA Saint-Jean :

Délégués titulaires :

- Michelle LABROUCHE
- Jacques LAGARDERE

Déléguée suppléante :

- Danielle BARREYRE

⇒ **DE SUPPRIMER** la délibération n° DE_25032021_12 en date du 25 mars 2021.

VI- QUESTIONS DIVERSES

- **Nicole COUSTET** indique que les travaux de la résidence autonomie avancent. Une visite de l'appartement-témoin a été organisée dernièrement. L'agencement est plutôt bien pensé avec une

entrée équipée d'un coin cuisine, un salon et une chambre séparés par une paroi coulissante et une salle de bains avec une douche à l'italienne.

- **Claude LAFFARGUE** demande si le nom de la résidence a été choisi.

- **Nicole COUSTET** précise que les résidents ont choisi « La Belle Etoile ».

- **Patrick DUFFAU** demande s'il y a des demandes de réservations.

- **Nicole COUSTET** indique qu'il y a effectivement une liste d'attente. Certaines personnes se sont inscrites mais en même temps, elles attendent le projet de résidence seniors qui sera construite sur l'emplacement de l'ancien supermarché.

Nicole COUSTET demande à Pauline LACAU si le SSIAD a obtenu une réponse de la part de l'ARS concernant l'augmentation de la capacité en lits.

- **Pauline LACAU** précise que la demande a été retenue. Un dossier doit être envoyé prochainement à l'ARS pour une réponse définitive au 1^{er} octobre.

125 places supplémentaires ont été accordées sur la Nouvelle-Aquitaine. La demande du SSIAD portait sur 12 places. Si l'enveloppe globale n'est pas consommée, le SSIAD pourra bénéficier de places supplémentaires.

Les financements ont été demandés mais Pauline LACAU n'est pas sûre que le projet aboutisse en temps voulu compte tenu des difficultés à recruter des aides-soignantes. A l'heure actuelle, le SSIAD reçoit 7 bénéficiaires de plus que l'autorisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h25.